

STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

DETENTE VERTICALE VEDENAISE

Article 1er : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, modifiée par la loi du 20 juillet 1971, et le décret du 16 août 1901, dont les statuts ont été adoptés par décision prise en assemblée générale constituante en date du 30 Juin 2024.

L'association a été déclaré à la Préfecture du Vaucluse le 14 Avril 1994 (JO. du 27/04/1994)

Sa durée est illimitée.

Dans le cadre de son affiliation à la Fédération Française de Volley (ci-après FFVolley), les présents statuts sont également régis par ses statuts et ses règlements.

Article 2 : Dénomination

L'association a pour dénomination : DETENTE VERTICALE VEDENAISE, et pour sigle : DVV

Article 3 : Objet

L'association a pour objet de favoriser, développer, promouvoir localement et permettre la pratique de loisir et de compétition du volley-ball et du beach-volley et du para volley, sous toutes leurs formes.

Ainsi, l'association est une association sportive régie par les articles L. 121-1 et suivants du Code du sport. A ce titre, elle s'engage à :

- respecter les règles de l'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres,
- s'interdire de toute discrimination et veille au respect de ce principe,
- veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique Français,
- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la république,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,
- veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles,
- former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir.

Article 4 : Moyens d'action

L'association se propose d'atteindre ses objectifs, notamment par :

- l'organisation et la participation à des séances d'entraînement ou de préparation physique, ainsi qu'à des stages de perfectionnement ou séances d'initiation,
 - l'organisation et la participation à des compétitions ou manifestations sportives amicales ou officielles,
 - l'organisation et la participation à toute action de promotion ou de développement des dites disciplines,
 - l'organisation et la participation à toutes activités de cohésion et d'animation à destination des membres,
 - l'organisation et la participation à la formation des sportifs, entraîneurs ou arbitres des dites disciplines,
 - promouvoir l'accès à la pratique des activités arbitrales de volley, notamment pour les jeunes,
 - s'assurer du respect de la notion de développement durable dans sa gestion et son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise,
 - la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
 - l'exercice d'autres activités inscrites dans le cadre fédéral même si elle ne relève pas directement du domaine sportif (par exemple : la participation à la vie des instances, la publication d'un bulletin d'information, etc...).
- Pour la réalisation de son objet, l'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 5 : Affiliation

L'association s'engage à s'affilier chaque année à la Fédération Française de Volley-Ball.

De ce fait, l'association s'engage à :

- Licencier à la FFVolley chacun de ses membres,
- Payer les cotisations et droits dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les Assemblées Générales de la FFVolley, de la Ligue Régionale et du Comité Départemental,
- Se conformer aux statuts et règlements de la FFVolley ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social lors de sa déclaration en Préfecture,
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient valablement infligées par application des règlements de la FFVolley ou de ses organismes territoriaux,
- Veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents,
- Solliciter des autorités fédérales de la mise à jour de son affiliation et informer ces dernières de toute modification de son organisation.

Article 6 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au : 41 Impasse du Clos du Roy – 84270 VEDENE

Il pourra être transféré en tous lieux de cette commune par simple décision du Bureau ou dans une autre commune du département par décision de l'Assemblée Générale.

Article 7 : Admission et adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Jouir de ses droits civiques,
- Adhérer aux présents statuts,
- Remplir les formalités administratives mise en place par l'Association,
- Être agréé par le Bureau qui, sur avis modifié, statue souverainement sur la demande présentée,
- Payer la cotisation annuelle.

Les mineurs deviennent membre de l'Association sous réserve d'une autorisation parentale ou d'un représentant légal.

Article 8 : Membres

L'association se compose de :

- **Membres actifs**, personnes à jour de leurs cotisations. Ces membres sont appelés à voter lors des Assemblées Générales (ou de s'y faire représenter),
- **Membres bienfaiteurs**, personnes morales ou physiques qui aident l'Association par leurs actes financiers. Ces partenaires sont dispensés de paiement de cotisation annuelle et n'ont pas de droit de vote en Assemblée Générale. Néanmoins, ils ont le droit d'y assister,
- **Membres d'honneur**, personnes désignées par le Bureau comme ayant rendu ou rendant encore des services pour l'Association et ont le droit de participer aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Article 9 : Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission,
- Par le décès,
- Par la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave,
- Par la radiation prononcée par le FFVolley conformément au Règlement Général Disciplinaire.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des membres,
- Des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'il organise et notamment des droits d'engagement,
- Des subventions de toute nature,
- Des dons manuels, legs, et des dons,
- Des recettes provenant de biens vendus, ou de prestations fournies par l'association (notamment fêtes et manifestations),
- Des recettes de contrats de partenariat privé,
- Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à l'association,
- Des droits d'entrée,
- De toutes ressources autorisées par la Loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

Article 11 : Assemblée générale

Composition : Les membres à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale ont accès à l'Assemblée Générale et participent aux votes. A ce titre, ils possèdent chacun une voix, lors de chaque vote sachant que les mineurs sont représentés par leurs parents ou leurs représentants légaux.

Le président peut inviter toute personne, ayant un intérêt dans la réalisation des objectifs de l'association, afin qu'elle participe aux débats sans droit de vote.

Les représentants des salariés peuvent être invités à participer à l'assemblée générale, avec voix consultative.

Convocation et ordre du jour : L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du président. L'assemblée générale est convoquée par le président au minimum 15 jours avant la date fixée.

La convocation contient l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure fixés par le président.

Les membres votants peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix, charge au président d'en accepter discrétionnairement l'ajout.

En outre, elle peut se réunir à titre extraordinaire, chaque fois que sa convocation est demandée, soit :

- Par les deux-tiers du Bureau
- Par le tiers de ses adhérents

Fonctionnement : L'Assemblée Générale peut se réunir physiquement ou par visioconférence, en tout lieu.

Le bureau de séance de l'Assemblée Générale est composé du président et du secrétaire général de l'association. Le président préside l'Assemblée Générale, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats. En cas d'empêchement, le président se fait suppléer par le secrétaire général de l'association.

L'Assemblée Générale ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Les décisions régulièrement adoptées par l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à 5 par membres. L'Assemblée Générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les votes ont lieu à main levée, sauf lorsqu'il concerne des élections ou des personnes, dans ce cas, ils sont à bulletin secret. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le secrétaire de séance ; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association côté et paraphé par le président.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si 60% des membres votants est présent ou représenté. Le quorum doit être respecté pendant toute la durée de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres votants présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres votants présents ou représentés, à l'exception des décisions concernant une modification des statuts ou la dissolution de l'association qui sont prises à la majorité des deux tiers des membres votants présents ou représentés.

L'Assemblée Générale entend le rapport moral, le rapport financier et le bilan sportif de la saison.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et les montants des cotisations.

Tous les 5 ans, l'Assemblée Générale procède à l'élection et à la révocation des administrateurs. L'Assemblée Générale autorise le bureau du club à signer tout acte, à conclure tout engagement, et à contracter toute obligation qui dépassent le cadre de ses pouvoirs statutaires.

L'Assemblée Générale a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la fusion ou transformation de l'association. D'une façon générale, elle a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause son existence ou à porter atteinte à son objet essentiel.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'association.

Article 12 – Bureau

Le conseil d'administration est élu lors d'une Assemblée Générale électorale, pour une durée de 5 ans, au scrutin secret plurinominal à un tour. En cas d'égalité entre deux candidats, le plus âgé est élu.

Les membres du conseil d'administration se réunissent ensuite entre eux pour élire la composition du Bureau. Ce dernier est composé au minimum de 4 membres « directeur »,

Le bureau est donc composé de :

- Un Président(e)
- Un Vice-Président(e)
- Un Trésorier(e)
- Un Secrétaire

Les candidatures au conseil d'administration doivent être parvenues au siège de l'association et par écrit, au plus tard sept jours avant la date de l'Assemblée Générale, par tout moyen permettant de prouver la réception.

Est éligible au conseil d'administration toute personne physique membre de l'association à jour de ses cotisations, licencié à la FFVolley au jour de l'élection et âgés d'au moins 18 ans.

Ne peuvent être élues au conseil d'administration :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En cas de vacances d'un ou plusieurs postes d'administrateurs élus, membres du Bureau directeur inclus, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement à leur remplacement par cooptation. C'est notamment le cas lorsque le nombre de postes d'administrateurs devient inférieur au minimum statutaire. Les mandats des administrateurs ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Les fonctions d'administrateurs cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, l'absence non excusée à 3 réunions consécutives du conseil d'administration, et la révocation par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an, à l'initiative et sur convocation du président. Il peut également se réunir à l'initiative du quart de ses membres, et sur convocation du président.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées par tout moyen et adressées aux administrateurs au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion établi par le président.

Quand le conseil d'administration se réunit à l'initiative de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si 50% de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet. Le vote par correspondance est interdit.

Les représentants des salariés peuvent être invités à participer aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative. Le conseil d'administration peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations. Le Président ou, à défaut, le Secrétaire Général préside les séances du conseil d'administration. Il est tenu procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales, et notamment :

- Il définit la politique et les orientations générales de l'association,
- Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs,
- Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûreté,
- Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- Il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- Il arrête les comptes de l'exercice clos,
- Il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions,
- Il nomme et révoque les membres du bureau,
- Il nomme et révoque tous les employés et fixe leur rémunération,
- Il prononce l'exclusion des membres,
- Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du conseil d'administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins des membres,
- Les deux-tiers au moins des membres doivent être présents ou représentés,
- la révocation du conseil d'administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si la révocation du conseil d'administration est décidée par l'Assemblée Générale, le Président est chargé de convoquer, dans un délai maximum de deux mois, une Assemblée Générale destinée à élire un nouveau conseil d'administration pour la durée restant à courir du mandat interrompu. Jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil d'administration, l'expédition des affaires courantes est assurée par le Bureau.

Article 13 – Formalité Administrative

Dissolution : En cas de dissolution prononcée par le conseil d'administration, le bureau sera nommé liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Règlement intérieur : Il n'y a pas de règlement intérieur, seule la « charte éthique du Sportif » guide le bon comportement de nos adhérents au sein du club.

Statuts : Ils peuvent être modifiés et votés que lors d'une assemblée générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Déclaration : Dans les deux mois qui suivent l'adoption en Assemblée Générale, le/la président(e) doit effectuer à la préfecture ou au tribunal d'instance, ainsi qu'à la direction départementale et communale chargée des sports comme à la FFVolley, les déclarations attendues concernant :

- Les modifications apportées aux Statuts,
- Le changement de titre de l'Association,
- Le transfert de son Siège Social,
- Les changements survenus au sein de son Bureau.

La modification des présents statuts a été adoptée en Assemblée Générale extraordinaire et signée à Vedène par le bureau directeur en place lors de cette même séance le 17 Mars 2024.

Pour le bureau de l'Association :

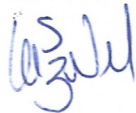
Nom : BRUNET
Prénom : Olivier
Fonction : Président



Nom : WIRTH
Prénom : Thomas
Fonction : Vice-Président



Nom : SETIAO
Prénom : Sabine
Fonction : Trésorière



Nom : SIRIEYS
Prénom : Alex
Fonction : Secrétaire

